

[FR] conditions de production des films cinématographiques

IRIS 1998-5:1/21

*Bertrand Delcros
Radio France*

Plus aucun film, ou presque, n'est produit sans investissement des chaînes de télévision diffusées en clair ou cryptées. Le risque est celui de la soumission du cinéma aux exigences de la télévision. Pour préserver tout ce qui fait du cinéma "le septième art", des décrets de 1990 et 1995 ont établi les conditions de l'indépendance des producteurs de films à l'égard des chaînes de télévision. Ces décrets ont été considérés insuffisants et des projets de modification de ceux-ci ont été soumis à l'avis du CSA. Celui-ci a considéré que l'indépendance des producteurs de films devrait reposer sur des principes simples et fermes dont la mise en oeuvre reviendrait à l'instance de régulation. Celle-ci, c'est à dire le CSA, a estimé qu'il faudrait définir un seuil minimum de production indépendante, identique pour toutes les chaînes de télévision. Les autres remarques du CSA concernent la définition même de l'entreprise de production indépendante ou le degré d'implication des diffuseurs auprès des entreprises de production indépendante. Ce sont des notions dont il conviendra d'examiner la pertinence, lorsque le décret aura été pris par le gouvernement et dont il sera rendu compte dans ses colonnes.

